



Une ressource produite dans le cadre de la stratégie nationale d'éducation financière en partenariat avec la Banque de France et l'Institut pour l'éducation financière du public



Parcours 1 - Formation, lien social, inégalités et culture financière

Quelles politiques publiques face au surendettement, à la fragilité financière et aux inégalités de patrimoine ?

Description du parcours

Ce parcours a pour objectif de mettre en évidence qu'il existe une corrélation entre le niveau de formation des citoyens et leurs connaissances financières et donc des inégalités. En effet, le niveau de culture financière augmente avec le niveau de formation. Ces inégalités peuvent ainsi se traduire par des risques accrus de surendettement, de fragilisation des liens sociaux voire d'exclusion sociale. Ces risques nécessitent une intervention de l'État afin de limiter ces inégalités et de renforcer la justice sociale.

Description de la ressource

Objectifs

- Caractériser les inégalités socio-économiques face au surendettement (revenu, genre, structure familiale)
- Expliquer et illustrer les effets de la redistribution sur les inégalités économiques et la pauvreté permettant de lutter contre le surendettement
- Expliquer et illustrer les politiques d'inclusion bancaire

Cheminement

La partie Terminale de ce parcours met l'accent sur les inégalités face au risque de surendettement et le rôle des pouvoirs publics pour y faire face. Ainsi une première activité, sur la base principalement de calculs et d'analyse statistique, met les élèves en situation d'identifier les inégalités socio-économiques face au surendettement. Les deuxième et troisième activités interrogent le rôle des politiques publiques face au surendettement. Sur la base de documents de nature variée (texte, document statistique, étude de cas) les élèves analysent le rôle de la redistribution et des politiques d'inclusion bancaire pour lutter contre le surendettement des ménages.

Références au programme

Ce parcours peut s'inscrire dans le cadre du chapitre « Quelles inégalités sont compatibles avec les différentes conceptions de la justice sociale ? » dans la partie regards croisés.

Mots-clés

Inégalités économiques, inégalités sociales, revenu, patrimoine, structure familiale, genre, taux de pauvreté, justice sociale, redistribution, fiscalité, protection sociale (logique assurance/assistance)

Savoir-faire

Calcul et lecture de proportions, calcul et lecture d'écart absolu/taux de variation/coefficient multiplicateur, lecture de représentations graphiques

Sommaire

Activité 1 - Les inégalités face au risque de surendettement	3
• Document 1 - Ressources, patrimoine et capacité de remboursement	3
• Document 2 - Profil socio-économique des ménages surendettés.	4
Activité 2 - La redistribution réduit les inégalités (de revenus primaires) et la pauvreté.	5
• Document 3 - Les politiques de redistribution	5
Activité 3 - Les politiques publiques en faveur de l'inclusion bancaire.	5
• Document 4 - L'inclusion financière, c'est quoi?	5
• Document 5 - La procédure de surendettement, comment ça marche?	6
• Document 6 - Les solutions proposées par la commission de surendettement	6
• Document 7 - Études de cas portant sur des dossiers de surendettement	7
• Document 8 - Procédure devant la Commission de surendettement	9
• Document 9 - Probabilité qu'un surendetté soit orienté vers le « rétablissement personnel » (en %)	10
Vers le Baccalauréat - Entraînement à l'épreuve composée	10
• EC 1 - Épreuve composée – sujet 1	11
• EC 2 - Épreuve composée – sujet 2.	11
Bibliographie/Sitographie	12

Activité 1 - Les inégalités face au risque de surendettement

Document 1 - Ressources, patrimoine et capacité de remboursement

Structure des ressources (en %)

	Ménages surendettés ^{a)} 2021	dont situations orientées vers le RP ^{a)} 2021	Population française ^{b)} 2018
Revenus d'activité ^d	51,7	33,5	62,3
Pensions	20,4	18,1	23,7
Revenus du patrimoine	0,3	0,0	8,5
Prestations familiales, de logement et prime d'activité	14,6	24,2	3,4
Minima sociaux	9,7	20,7	2,1
Autres ressources	3,3	3,5	–

a) Ressources prises en compte dans les situations de surendettement recevables – en % du total des ressources.

b) France métropolitaine. Ménages dont le revenu disponible est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante – en % du revenu disponible global.

c) Y compris allocations chômage et indemnités journalières.

Sources : Banque de France ; Insee, DGFIP, Cnaf, Cnav et CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoFi).

Source : [Banque de France](#), (p30)

Note

« RP » : procédure de rétablissement personnel. Le rétablissement personnel concerne les cas où le règlement des dettes est impossible vu l'absence durable de capacité de remboursement de la personne surendettée. Le rétablissement personnel peut être prononcé sans liquidation judiciaire ou avec liquidation judiciaire si la personne en situation de surendettement détient un patrimoine.

Note de lecture

En 2021, 51,7 % des ressources des ménages ayant déposé un dossier recevable de surendettement provenait de revenus d'activité. Par comparaison, ces revenus d'activité représentaient, en 2018, 62,3% des revenus des ménages de la France métropolitaine.

À partir de ce document, le professeur peut proposer aux élèves le questionnaire suivant :

1. Calculez la part de l'ensemble des prestations sociales dans les ressources des ménages surendettés et des ménages dont les situations sont orientées vers le RP 2021. Comparez ces données à celles relatives à la population totale.
2. Recherchez ce que sont les revenus d'activité et les revenus de transfert. Par un calcul, comparez la part des revenus de transfert à la part des revenus d'activité chez les ménages surendettés et chez les ménages dont les situations sont orientées vers le RP 2021. Retrouve-t-on les mêmes tendances au sein de la population totale ?
3. Expliquez la quasi-inexistence des revenus du patrimoine chez les ménages surendettés. Vous pouvez utiliser pour ce faire un schéma d'implication logique.

Document 2 - Profil socio-économique des ménages surendettés

Une comparaison entre la composition des ménages surendettés et celle des ménages français établie par l'Insee montre que le risque de surendettement est plus élevé pour les familles monoparentales, dont le chef est le plus fréquemment une femme. Ces familles représentent plus du cinquième des ménages surendettés, et même plus du quart des ménages dont les dossiers sont orientés vers le rétablissement personnel, alors qu'elles ne constituent qu'un dixième des ménages français. [...]

Dans les tranches d'âge de 25 à 54 ans, la proportion de femmes parmi les personnes surendettées est supérieure à 54 %, contre moins de 51 % dans les mêmes tranches d'âge de la population française de 18 ans et plus. Pour leur part, les débiteurs et codébiteurs dont le dossier est orienté vers le rétablissement personnel sont à 70 % âgés de 25 à 54 ans, dont près de 58 % de femmes. [...]

La plus grande exposition des femmes au risque de surendettement peut s'expliquer par une rémunération inférieure de 28 % en moyenne à celle des hommes et par le fait que, dans la population française, elles sont presque cinq fois plus souvent chef de famille monoparentale que les hommes. [...]

64 % des ménages surendettés ont un niveau de vie inférieur au SMIC net mensuel en 2021 (1 231 euros pour 35 heures de travail hebdomadaire), contre 20 % des ménages français. [...]

En 2019, en France métropolitaine, 9,2 millions de personnes vivent au sein d'un ménage dont le niveau de vie se situe au-dessous du seuil de pauvreté monétaire de 1102 euros par mois. Cela représente 14,6 % de la population. La proportion est quatre fois supérieure chez les personnes surendettées (60 % en 2021). Le taux de pauvreté dépasse 71 % chez les mères de famille monoparentale et leurs enfants [...]. Enfin, pour les personnes surendettées vivant dans un ménage dont le dossier est orienté vers le rétablissement personnel, le taux de pauvreté excède 87 %. [...]

Source : [Banque de France](#), (p13)

À partir de ce document, le professeur peut proposer aux élèves le questionnement suivant :

1. Qui des femmes ou des hommes sont les plus exposés au risque de surendettement ? Justifiez à l'aide des données. Quels en sont les principaux facteurs explicatifs ?
2. Montrez à l'aide des données que les familles monoparentales sont surexposées au risque de surendettement.
3. Quel est le seuil de pauvreté monétaire en 2019 en France Métropolitaine ? Combien compte-t-on de personnes pauvres et quel est le taux de pauvreté ?
4. Quel est le taux de pauvreté chez les personnes surendettées ? Et parmi celles-ci, quel est le taux de pauvreté chez les femmes à la tête de familles monoparentales ?

Activité 2 - La redistribution réduit les inégalités (de revenus primaires) et la pauvreté

Document 3 - Les politiques de redistribution

[...] La redistribution vise la réduction des inégalités grâce à un ensemble de politiques publiques, fiscales et budgétaires. Elle repose sur les prélèvements obligatoires (impôts et cotisations) et des prestations sociales (allocations chômage ou logement ; revenu de solidarité active, etc.). En France, le taux de prélèvements obligatoires est de 45 % du PIB en 2018. Un impôt est progressif lorsque son taux augmente avec le revenu du contribuable : c'est le cas de l'impôt sur le revenu dont 70 % des recettes proviennent des 10 % des ménages les plus aisés. Le montant des prestations sociales peut aussi être indexé sur les revenus du bénéficiaire : 65 % des minimas sociaux bénéficient aux 10 % les moins aisés. Cette redistribution permet d'atténuer les écarts de revenus existants entre les catégories aisées et populaires et fait passer le nombre de français vivant en dessous du seuil de pauvreté de 22 % à 14 %.

Source : Banque de France, [Les inégalités de revenus](#), ABC de l'économie, L'éco en bref, Août 2019.

À partir de ce document, le professeur peut proposer aux élèves le questionnement suivant :

1. Donnez des exemples de prestations sociales qui profitent aux plus démunis. À quelle logique de la protection sociale (assurance ou assistance) correspond le versement de ces prestations ? Justifiez.
2. Expliquez le passage suivant : « Un impôt est progressif lorsque son taux augmente avec le revenu du contribuable : c'est le cas de l'impôt sur le revenu dont 70 % des recettes proviennent des 10 % des ménages les plus aisés. »
3. À l'aide d'un calcul pertinent, montrez que la redistribution réduit la pauvreté.

Activité 3 - Les politiques publiques en faveur de l'inclusion bancaire

Document 4 - L'inclusion financière, c'est quoi ?

Texte de présentation et vidéo à consulter en ligne :

<https://particuliers.banque-france.fr/l'inclusion-financiere-cest-quoi> (durée : 2'30)

À partir de ce document, le professeur peut proposer aux élèves le questionnement suivant :

1. Quelles sont les trois dimensions de l'inclusion financière ?
2. Quels sont les services bancaires dits « de base » ?
3. À partir du site www.lafinancepourtous.com, définissez ce qu'est le micro-crédit.
4. Quelles formes peuvent prendre les « difficultés financières » ? Quelles solutions peuvent être apportées et par qui ?

Document 5 - La procédure de surendettement, comment ça marche ?

Vidéo à consulter en ligne :

<https://particuliers.banque-france.fr/surendettement/comprendre-la-procedure/le-surendettement-en-video> (durée : 2'14)

Document 6 - Les solutions proposées par la commission de surendettement

Qui peut bénéficier de la procédure de traitement du surendettement ?

Cette procédure, gratuite, est destinée à toute personne physique présentant un endettement personnel et/ou professionnel. Les personnes exerçant une activité professionnelle indépendante (artisan, agriculteur, profession libérale, etc.) doivent se tourner vers le tribunal de commerce ou le tribunal de grande instance.

Quel est le rôle de la commission de surendettement ?

Une personne physique surendettée doit s'adresser à la succursale de la Banque de France du département de son domicile pour saisir la commission. Si son dossier est recevable, la commission recherche des solutions financières pour aider la personne à rétablir sa situation. Elle peut, selon le cas, négocier une conciliation ou imposer des mesures qui engageront à la fois le débiteur surendetté et ses créanciers. [...]

Quelles sont les solutions permettant le désendettement ?

La commission dispose de 3 mois pour se prononcer sur la recevabilité et l'orientation de la demande. Le dossier est recevable si la personne est dans l'impossibilité de faire face à ses dettes non professionnelles et si elle est de bonne foi. La commission examine la situation personnelle, familiale, professionnelle et financière de la personne ou du ménage (ressources, charges, endettement, épargne, patrimoine). Elle détermine une capacité de remboursement en comparant les ressources et les charges. Elle assure le désendettement grâce à des mesures de rééchelonnement (étalement des mensualités), de réduction des taux d'intérêt ou d'effacement des dettes [...].

Quatre solutions sont envisageables :

Si le règlement total ou partiel des dettes est possible :

- la commission impose directement aux créanciers et à la personne surendettée un plan utilisant la capacité de remboursement sur 7 ans maximum. Elle efface, le cas échéant, le solde des dettes au terme des mesures ;
- en présence d'un bien immobilier, la commission négocie de nouvelles modalités de remboursement (étalement des mensualités, réduction du taux d'intérêt, etc.). Pour préserver le maintien dans la résidence principale, les plans ne sont pas limités par la durée de 7 ans. En cas d'échec de la conciliation, le débiteur peut demander à la commission d'imposer ces mesures. [...]

Si le règlement total ou partiel des dettes est impossible vu l'absence durable de capacité de remboursement, la procédure aboutit à leur effacement (sauf pour les catégories de dettes dont l'effacement est exclu par la loi : pensions alimentaires, dettes pénales, etc.) :

- en l'absence de patrimoine, la commission impose directement cet effacement en prononçant un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire* ;
- en présence d'un patrimoine, la commission propose un moratoire de 18 ou 24 mois pour vendre le patrimoine lorsqu'il s'agit d'un premier dépôt d'un dossier de surendettement ; lorsqu'il s'agit d'un redépôt, la commission propose au juge du tribunal d'instance, avec l'accord de la personne surendettée, d'ouvrir une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, entraînant la vente des biens de la personne surendettée. [...]

Source : Banque de France, « [Le surendettement](#) », ABC de l'économie, L'éco en bref, Septembre 2022.


*** Définition**

Lors d'une liquidation judiciaire, l'essentiel des biens possédés est vendu avec l'accord de la personne endettée. Les recettes de la vente sont utilisées pour régler les dettes et la partie des dettes qui n'a pu être couverte par la vente est effacée.


À partir de ces deux documents, le professeur peut proposer aux élèves le questionnement suivant :

1. Précisez à qui s'adresse la procédure de surendettement.
2. Relevez les solutions proposées par la Commission de surendettement lorsque le dossier est recevable.
3. Expliquez le risque encouru par une personne surendettée possédant un patrimoine.
4. Précisez si l'on peut effacer toutes les dettes lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Document 7 - Études de cas portant sur des dossiers de surendettement



Cas N°1 : Quelle orientation et pourquoi ?



Monsieur X – 30 ans

Célibataire sans enfant
 CDI
 1^{er} dépôt
 Ressources 2 000 € par mois
 Charges courantes mensuelles au réel :

- loyer 500 €
- impôts sur le revenu et taxe d'habitation 350 €
- forfait charges courantes 649 €

Endettement : 35 000 €

Plan de remboursement de 70 mois

Cas N°2 : Quelle orientation et pourquoi ?



Madame Y – 30 ans

Célibataire sans enfant

CDI

2ème dépôt (précédentes mesures sur 24 mois)

Ressources 1 400 € par mois

Charges courantes mensuelles au réel :

- loyer 500 €
- impôts sur le revenu et taxe d'habitation 50 €
- forfait charges courantes 649 €

Endettement : 35 000 €

**Mesures imposées
de 60 mois avec effacement à l'issue**

Cas N°3 : Quelle orientation et pourquoi ?



Madame Y – 30 ans

Célibataire avec un enfant

En congé parental

1er dépôt

Ressources : 1 200 € par mois + APL : 200 € par mois

Charges courantes mensuelles au réel :

- loyer 500 €
- impôts sur le revenu et taxe d'habitation 50 €
- forfait charges courantes 876 €

Endettement : 16 000 €

Suspension d'exigibilité de 24 mois



Cas N°4 : Quelle orientation et pourquoi ?



Monsieur X – 30 ans

Célibataire sans enfant

CDI

2ème dépôt (1^{er} dossier : suspension d'exigibilité de 24 mois)

Ressources : 1 200 € par mois

Charges courantes mensuelles au réel :

- loyer 500 €
- impôts sur le revenu et taxe d'habitation 50 €
- forfait charges courantes 649 €

Endettement : 55 000 €

RP sans LJ

Source : Surendettement - Comprendre la procédure et constitution d'un dossier - version courte - document interne Banque de France, 8 juin 2020.

Note

RP sans LJ signifie rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Document 8 - Procédure devant la Commission de surendettement

Texte à consulter en ligne

<https://www.lafinancepourtous.com/pratique/credit/surendettement/procedure-devant-la-commission-de-surendettement/>

À partir de ces documents, le professeur peut proposer aux élèves le questionnaire suivant :

1. Recherchez ce qu'est la «suspension d'exigibilité» dans les cas de situations de surendettement.
2. Quelles sont les mesures prises dans chacune des situations de surendettement ?
3. Pourquoi les mesures prises sont différentes entre les cas 1 et 2 alors que le niveau d'endettement est identique ?
4. Pourquoi les mesures prises sont différentes entre les cas 3 et 4 alors que niveau de revenu est presque identique ?
5. Déduisez-en les principaux éléments pris en compte dans le traitement et les solutions proposées dans les dossiers de surendettement recevables.

Document 9 - Probabilité qu'un surendetté soit orienté vers le « rétablissement personnel » (en %)



Note : Les probabilités sont estimées à partir d'un modèle logit. Les deux premières barres correspondent à la probabilité de rétablissement personnel respectivement pour une femme et pour un homme de 40 ans surendettés. Les probabilités pour « couple » et « seul » sont estimées respectivement pour une femme et un homme de 40 ans surendettés qui déclarent vivre en couple ou pas. Les six dernières barres correspondent à la probabilité de rétablissement personnel pour des personnes de 40 ans surendettées qui déclarent ne pas vivre en couple et avoir ou pas des enfants.

Source : Banque de France, calculs des auteurs.

Source : Banque de France, « *Le surendettement des femmes* », Bulletin de la Banque de France, n° 224/3, juillet-août 2019 (p.9)

À partir de ce document et du document 8, le professeur peut proposer aux élèves le questionnement suivant :

1. Vous montrerez par une lecture de données chiffrées que la probabilité d'être orienté en « rétablissement personnel » diffère selon le sexe de la personne surendettée.
2. Vous présenterez l'autre variable sociologique influant sur la probabilité que les juges optent pour un effacement total ou partiel des dettes. Justifiez votre réponse par la comparaison de 2 données chiffrées.

Vers le Baccalauréat - Entraînement à l'épreuve composée

Remarque

Pour l'épreuve finale de l'enseignement de spécialité SES, le candidat a le choix entre 2 sujets : un sujet de dissertation s'appuyant sur un dossier documentaire et un sujet d'épreuve composée.

L'épreuve composée est constituée de 3 parties. La partie 1 est composée d'une question sans document d'appui. La partie 2 est une étude d'un document statistique (graphique, tableau, carte, radar, etc.) et comporte deux questions. La partie 3 est le développement d'un raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire.

Les questions proposées ci-après constituent un entraînement à la méthode de l'épreuve composée mais leur formulation et parfois la thématique peuvent s'écarter des attentes explicites du programme de SES. En l'occurrence, le surendettement ne fait pas partie des objectifs d'apprentissage.

EC 1 - Épreuve composée – sujet 1

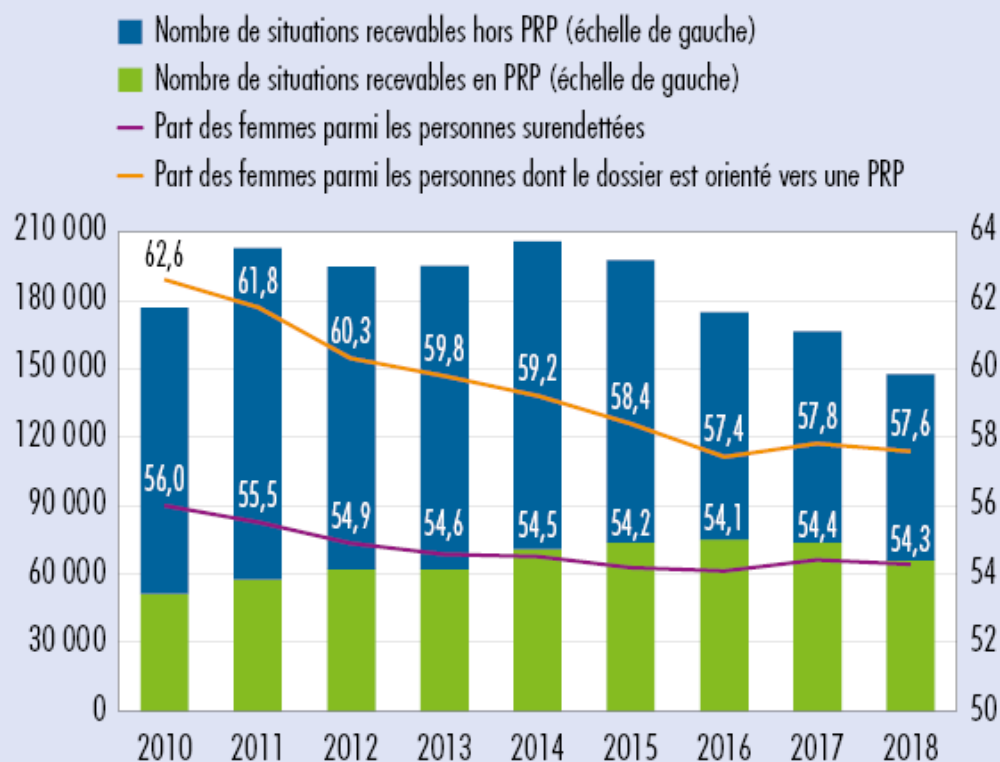
Expliquez le caractère cumulatif des inégalités face au risque de surendettement.

EC 2 - Épreuve composée – sujet 2

Document 10 - Les femmes et le surendettement

Situations de surendettement recevables et part des femmes représentées

(nombre en unités, part en %)



Note : PRP, procédure de rétablissement personnel.

Source : Banque de France.

Source : Banque de France, « *Le surendettement des femmes* », Bulletin de la Banque de France, n° 224/3, juillet-août 2019

Légende

PRP signifie en procédure de rétablissement personnel (c'est-à-dire effacement de dettes).

1. Caractérissez l'évolution des situations de surendettement jugées comme recevables entre 2010 et 2018 :
2. À l'aide de vos connaissances et du document 10, vous analyserez la situation des femmes dans les situations et procédures de surendettement.

Bibliographie/Sitographie

- Banque de France, « [Enquête typologique sur le surendettement des ménages en 2021](#) », février 2022.
- Banque de France, « [Le surendettement](#) », ABC de l'économie, L'éco en bref, Septembre 2022.
- Banque de France, « [Les inégalités de revenus](#) », ABC de l'économie, L'éco en bref, Août 2019.
- Banque de France, « [L'inclusion financière : c'est quoi ?](#) », vidéo, durée : 2'30, Janvier 2022.
- Banque de France, « [Le surendettement en vidéo](#) », durée : 2'14, Janvier 2022.
- La finance pour tous, « [Le microcrédit](#) », Janvier 2022.
- La finance pour tous, « [La suspension d'exigibilité des créances](#) », Janvier 2021.
- Banque de France, « [La procédure de surendettement](#) », Novembre 2022.
- Banque de France, « [Le surendettement des femmes](#) », Bulletin de la Banque de France, n° 224/3, Juillet-Août 2019.